

ALIÉNATION DE BIENS

Avis est donné, en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), que la Ville de Montréal a autorisé l'aliénation de biens au cours du mois de février 2023 :

Vente à Fonds immobilier de l'Est, S.E.C. d'un terrain constitué du lot 5 176 331 du cadastre du Québec, situé au nord-ouest de l'intersection des rues Saint-Joseph et Sainte-Anne, dans l'arrondissement du Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 101 m², pour 54 000 \$ (DA239220001)

Fait à Montréal, le 17 mars 2023

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat